

DECRET n° 93-290/BIS DU 19 JUIN 1993  
Portant Réintégration dans les Forces Armées  
Congolaises d'un Officier.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,  
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

VISAS :- VU:- La Constitution du 15 Mars 1992.-

VU:- La Loi 17/61 du 16 Janvier 1961, portant organisation et recrutement  
des Forces Armées de la République;

VU:- L'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970, portant Statut Général des Cadres  
de l'Armée Populaire Nationale;

VU:- L'Ordonnance 11/76 du 12 Août 1976, modifiant les Articles 6 et 7 de  
l'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970;

DCF/

DGAF:

VU:- L'Ordonnance 2/72 du 19 Janvier 1972, portant intégration des Services  
de Sécurité au sein de l'Armée Populaire Nationale;

VU:- Le Décret 70/357 du 25 Novembre 1970, portant Avancement dans l'Armée  
Populaire Nationale;

VU:- Le Décret 72/383/MTAS/DGIG/DELG du 22 Novembre 1972, portant Equivalence  
des diplômes Militaires;

VU:- Le Décret 74/355 du 28 Septembre 1974, portant création du Comité de  
Défense;

VU:- Le Décret 84/836 du 25 Octobre 1984, portant création et organisation  
du Ministère de la Défense Nationale;

VU:- Le Décret 85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit d'approbation  
des Actes relatif aux intégrations, avancements et révisions des situa-  
tions administratives des Agents de l'Etat;

VU:- Le Décret 90/420 du 30 Juin 1990, relatif aux effets financiers des  
avancements, des reclassements, des révisions des situations adminis-  
tratives, des titularisations;

VU:- Le Décret 92/975 du 05 Décembre 1992, portant nomination du Premier  
Ministre Chef du Gouvernement;

VU:- Le Décret 92/978 du 25 Décembre 1992, portant nomination des Membres  
du Gouvernement;

VU:- Le Décret 92/979 du 25 Décembre 1992, portant organisation des Intérim  
des Membres du Gouvernement;

VU:- Le Procès-Verbal sans numéro de la Réunion du Conseil de Commandement en date du 26. Mai 1992.-

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE:

Δ E C R E T E:

Article 1er:- Le Capitaine MESSIEM (Marcel,) né le 17 Août 1952 à OUESSO, Région de la SANGHA, entré au service le 1er Septembre 1973, est réintégré dans les Forces Armées Congolaises pour compter du 1er Août 1992.-

Article 2:- Le Ministre d'Etat, Ministre de la Défense Nationale et le Ministre des Finances et du Budget, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Décret qui sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et Communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 19 Juin 1993

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du Conseil  
des Ministres.

Le Premier Ministre, Chef du  
Gouvernement.

Claude Antoine DACOSTA.-

Professeur Pascal MISSOUBA.-

Le Ministre des Finances et du Budget.-

Clément MOUAMBÁ.-

Le Ministre d'Etat, Ministre de la Défense  
Nationale.-

- Général de Brigade Raymond Damase NGOLLO.-